Envoyé en préfecture le 05/10/2020 Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID: 005-210500617-20200925-2020 09 21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42	
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020	
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020	

OBJET:

Plan d'organisation de la surveillance et des secours - Piscines République et Stade Nautique

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Pascale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Sabrina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Considérant que la Commune de Gap, propriétaire des installations sportives, met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives et qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des piscines municipales.

En plus des règlements des piscines municipales, l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine.

Les articles A322-13 et A322-14 du code du sport donnent la méthode à utiliser pour répondre de façon exhaustive et efficace aux situations de risques pouvant se présenter dans l'établissement.

La collectivité présente donc 2 POSS:

- POSS de la piscine du stade nautique de Fontreyne
- POSS de la piscine République

Décision:

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 15 septembre 2020 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à publier les 2 POSS ci-annexés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 41

- SANS PARTICIPATION: 2

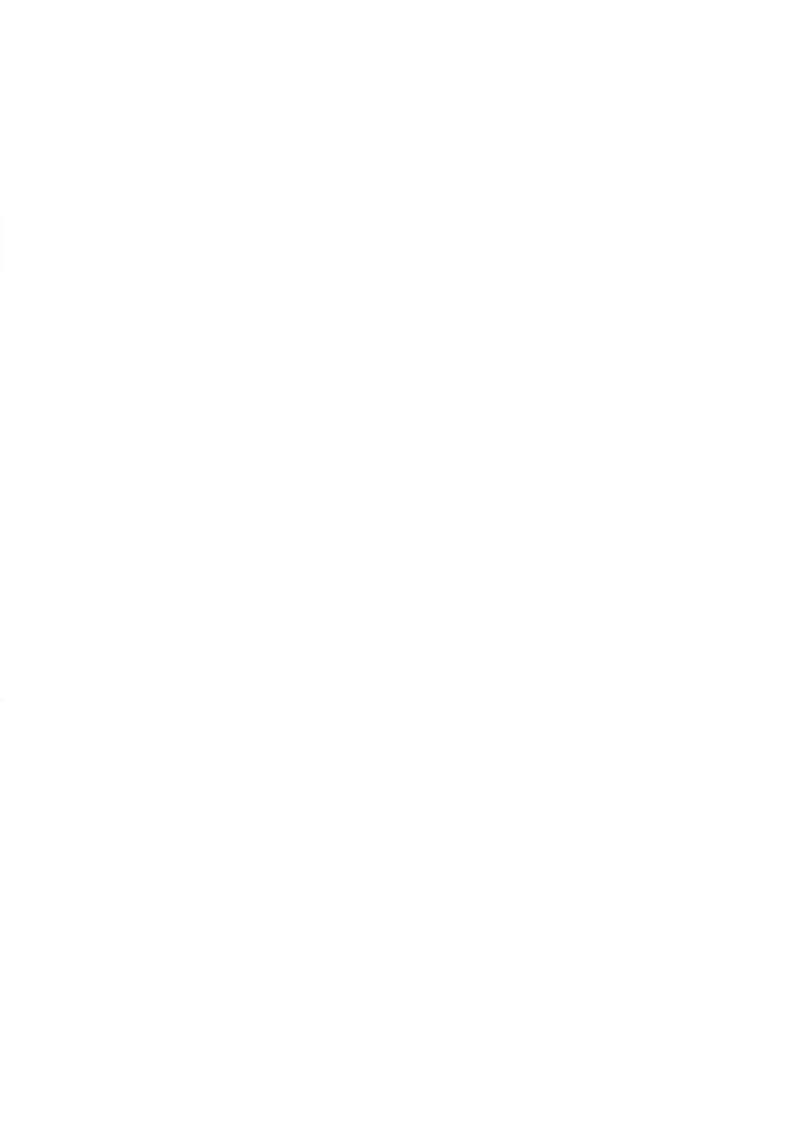
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 0 5 001. 2020

Affiché ou publié le : n 5 0C1. 2020



VILLE DE GAP - PISCINE DE LA RÉPUBLIQUE

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : PISCINE DE LA RÉPUBLIQUE.

ADRESSE: PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 05000 GAP.

N° DE TÉLÉPHONE: 04 92 51 22 67

PROPRIETE: MAIRIE DE GAP.

EXPLOITANT: MAIRIE DE GAP - DIRECTION DES SPORTS.

DATE D'OUVERTURE: 1936.

1-CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

 Un bassin de 25 yards x 10 yards petit et grand bain (22,86 m) accessible PMR

Volume d'eau : 350 m³ (profondeur 0,80m à 2,70m)

ANNEXES:

- Deux vestiaires collectifs, cabines individuelles, douches, sanitaires, infirmerie, local MNS.
- Rampe d'accès PMR en extérieur
- Lève personne pour accès au bassin et fauteuil de mise à l'eau
- Chaufferie, local de traitement des eaux, au sous sol,
- Appartement du concierge vide, le RDC est utilisé comme bureau et vestiaire pour les agents techniques
- Local pour matériel.

2 - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

- * <u>Plan d'ensemble des l'installations</u> : plan d'ensemble comprenant : (voir plan
 - La situation du bassin et équipements particuliers.

1

- Les postes et zones de surveillance.
- L'emplacement du matériel de sauvetage (perches au bord du bassin).L'emplacement du poste de secours pour les premiers soins.
- local de stockage des produits chimiques de traitement des eaux.
- Local de stockage des produits d'entretien.
- L'emplacement d'arrêt d'urgence des pompes et organes de coupure des fluides
- Les moyens de communication intérieurs (téléphone caisse , infirmerie mobile, téléphone d'urgence).
- Les voies d'accès des secours extérieurs (emplacement réservé au véhicules de secours).
- Plan de positionnement des extincteurs.

* Identification du matériel de secours disponible :

- perches de sauvetage
- brancard (plan dur)
- couverture de survie
- couverture de laine

* Matériel de Secourisme :

- attelles
- colliers cervicaux
- pharmacie

* Oxygénothérapie :

- bouteille d'O2 de 5 litres/ 200 bars avec manomètre et débit litre.
- ballon auto-remplisseur unidirectionnel et masque adulte, enfant, nourrisson.
- défibrillateur semi- automatique.

<u>A la prise de service</u>: le MNS doit effectuer une vérification du matériel d'O2 du D.S.A et du téléphone d'urgence (voir tonalité).

Le personnel technique est en charge de la qualité et des analyses de l'eau et informe la direction et le MNS de tout problème éventuel :(chlore, PH, circulation d'eau qualité de l'air) pouvant entraîner une décision de non ouverture du bassin. Toutes les vérifications sont notées sur la main courante par le MNS.

3- Fonctionnement général de l'établissement :

L'établissement fonctionne de septembre à juin de 7h45 à 21h. (un agent est présent dans l'établissement de l'ouverture à la fermeture.

 Pendant les petites vacances scolaires Printemps, Automne, Noël, Hiver la piscine est ouverte est public du lundi au vendredi de 11h30 à 13h45 (susceptible de modifications)

Le samedi et dimanche l'établissement est fermé au public.

- Le club et associations ont accès à l'établissement en dehors des heures de séance réservée au public.
- -Pendant le temps scolaire: voir planning à l'année de septembre à juin.
- Diverses activités pratiquées selon la demande.

* Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret N°81-324 du 7 avril 1981 (article 8).

F.M.I: 99 personnes

Moments prévisibles de forte fréquentation : séances publiques durant les petites vacances en fonction des conditions climatiques (mauvais tempsmanque de neige.)

4- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : (une personne titulaire des diplômes en vigueurs et à jour de recyclage).
- Aménagement du bassin avec des lignes d'eau : une ligne baignade, une ligne nageur, une ligne nageur rapide plus plaquette et une ligne palmes, masque, tuba Cet aménagement peut être modifié à tout moment.
- Ecoles maternelles et primaires:
 - surveillance : 1 bassin = 1 MNS
- enseignement : 1 MNS (pas d'enseignement si le MNS est en stage ou en arrêt maladie)

 $\underline{\text{NB}}$: Suite à un courrier académique en date du 14/01/2014, si une classe est absente, les classes présentes pourront dépasser leurs créneaux horaires.

- Divers : Hors scolaires, public payant et activités mairie.
 - surveillance: 1MNS

* Associations :

Respect de la convention annuelle et du règlement intérieur.

* Public :

Pour les séances publiques, les MNS effectuent la surveillance et assurent la sécurité jusqu'à l'évacuation des bassins, l'évacuation du public et la fermeture de l'établissement est sous la responsabilité de l'agent technique. L'évacuation des bassins s'effectue 15 minutes avant la fin de la séance.

* Zones de surveillance : voir plan

* Organisation interne en cas d'accident et risques divers :

Les MNS sont titulaires minimum du 1er secours en équipe de niveau 1 ce qui leur permet d'intervenir sur les différente cas qui peuvent se produire en milieu nautique, piscines ou milieu naturel.

Un journée de recyclage certificatif est effectuée chaque année par un organisme agréé par la sécurité civile.

- Alarme au sein de l'établissement : téléphone interne, alarme incendie.
- Personne impliquée dans le POSS: tout le personnel de surveillance et d'animation présent (de 1 à 2 suivant l'activité) titulaire obligatoirement du MNS ou du BNSSA. L'agent d'accueil intègre le mécanisme de mise en route (évacuation des bassins, alerte et orientation des secours extérieurs).
- Un message d'alerte type est affiché à l'infirmerie à côté du téléphone.
- La communication entre MNS (BNSSA) et l'agent d'accueil se fait par téléphone interne et/ou radio.
- L'évacuation des bassins en cas d'urgence est signalée par les MNS
- * Une révision « secourisme » et D.S.A est organisée une fois par an regroupant les personnels de surveillance titulaires, vacataires et saisonniers. Elle inclut les obligations légales de révision et une mise en situation du POSS en présence de tous les personnels concernés.

* Sont affichés pour information aux usagers :

- Diplômes du personnel de surveillance.
- Analyses d'eau (A.R.S) et éventuellement analyse d'air
- Extrait du POSS (entrée/ bassin)
- Extrait du règlement intérieur (entrée)
- Plan d'évacuation de l'établissement. (entrée /bassin)
- Les températures de l'air ambiant et de l'eau du bassin sont affichées sur le panneau spécifique. (entrée)

4 - INCENDIE

- Le personnel est présent dans l'établissement de 6h du matin à la fermeture.
- En cas d'alerte hors présence du public, l'alerte est donnée par le personnel présent (boîtiers incendie et téléphone)
 - 1 Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel (hall d'entrée intérieur ou extérieur)
 - 2 Téléphoner aux pompiers (18 ou 112) vérification du dégagement des voies d'accès puis informer et orienter les secours.
 - 3 Fermer la vanne « GAZ » côté école Jeanne d'arc ; rue Trebaudon
 - 4 Si possible désactiver le sinistre avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu.
 - 5 Appeler le directeur d'établissement.

* <u>En cas de présence du public et en cas de déclenchement d'une</u> <u>alarme</u> : (MNS et agent technique)

- 1 Evacuation et regroupement immédiat du public vers l'extérieur si possible vérifier que l'établissement est vide.
- 2 L'information doit être donnée sur les causes et les risques par un MNS ou un agent technique. Appeler le 18 (ou 112) immédiatement.
- 3 L'agent technique ou le MNS fait la recherche de la cause en effectuant le tour des locaux.
- 4 Application des mêmes consignes en cas de début de feu que ci-dessus.
- 5 Appeler le directeur d'établissement.

* <u>Arrêt d'urgence :</u>

1 - Gaz : vanne rue Trebaudon

2 - Electricité : arrêt d'urgence sur le tableau électrique.

3 -Pompes : arrêt d'urgence au bord du bassin

.5 - A L'ATTENTION DES USAGERS

En cas d'incident et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'organisation des secours, l'évacuation des bassins peut être ordonnée par le personnel de surveillance ainsi que le caissier ou un adulte commis d'office (sifflet, voix).

Il est impératif d'obéir immédiatement à cet ordre, les bassins n'étant plus surveillés et de suivre les consignes d'évacuation vers les zones vestiaires, accueil, etc....

En cas d'incident survenant pour non respect des injonctions votre responsabilité pourra être recherchée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Fait à Gap, le

Pour la Ville de Gap Le Maire-adjoint en charge des sports

Daniel GALLAND

L'agent prend connaissance du document et s'engage à le respecter

VILLE DE GAP – STADE NAUTIQUE DE FONTREYNE

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Stade Nautique Municipal

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT: STADE NAUTIQUE

ADRESSE: avenue de Traunstein 05000 gap

N° DE TÉLÉPHONE :

Accueil : 04.92.51.14.99

PROPRIETE: Mairie de Gap

EXPLOITANT: MAIRIE DE GAP - DIRECTION DES SPORTS

DATE D'OUVERTURE: MAI 1974

1- CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

A- Bâtiment couvert de 1700 m²

* Au rez de chaussée :

- hall d'entrée
- caisses
- bureau « chef de bassin »
- local traitement des eaux
- chaufferie
- transformateur
- vestiaires publics
- vestiaires collectifs : scolaires et clubs
- douches et sanitaires
- locaux pour matériel
- vestiaires du personnel
- bureau responsable technique
- local rangement
- Ascenseur
- espace détente

* Au 1er niveau :

- salle de musculation CNG
- bureau du cercle des nageurs
- bureau MNS
- infirmerie

- local pour matériel pédagogique
- tribunes (des plages du bassin de 25 mètres utilisées par le public pour les compétitions)
- Ascenseur

* Bassin sportif:

- homologué 25m x 15m surface 375 m²
- profondeur 2 m à 3,40 m
- volume d'eau 880 m³

*Bassin d'initiation :

- 15 m x 8 m surface 120 m²
- profondeur 0,60 m à 1,50 m
- volume d'eau 120 m³

* Plages et abords :

• Fauteuils de plage et espace réservé au rangement du matériel pédagogique et aqua bikes.

B/ Equipements extérieurs :

* Bassin olympique (homologué)

- 50 x 21 m 8 couloirs
- surface 1050 m²
- profondeur 1,80
- volume d'eau 2100 m³

* Bassin d'initiation :

- 20 x 10 m surface 200 m²
- profondeur 0,60 m 1,20 m

* Pataugeoire:

- diamètre 13 m/ surface 140 m²
- profondeur 0,20 m à 0,40 m
- volume d'eau 30 m³

* Toboggan aquatique:

• 80 mètres de long avec bassin de réception indépendant.

* Fosse à plongeons :

• 12mx12m / 144m2

• profondeur: 4m

• volume : 600m3

plate- formes : 1m / 3m / 5m

* Plages et abords :

- fauteuils de plage
- 1400 m² plage en dur (dalles)
- 6000 m² d'espace vert aménagé et arboré
- terrain de volleyball
- mini golf
- trampoline
- table de pique-nique
- chalet d'animations (période estivale)
- snack (saison estivale)

2/ INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL:

* Plan d'ensemble des installations comprenant :

- (voir plan PJ 1).
- la situation des bassins, toboggans et équipements particuliers.
- les postes et zones de surveillances.
- l'emplacement du matériel de sauvetage (perches au bord du bassin).
- l'emplacement du poste de secours pour les premiers soins.
- local de stockage des produits chimiques de traitement des eaux.
- local de stockage des produits d entretien
- l'emplacement d'arrêt d'urgence des pompes et les organes de coupure des fluides.
- les moyens de communications intérieurs (téléphones, sonorisation, téléphones d'urgence, radios bassins d'été).
- les moyens d'appel des secours extérieurs (téléphone d'urgence téléphone sans fil mobiles au bord des bassins, téléphone de la caisse).
- les voies d'accès des secours extérieurs (emplacement réservé aux véhicules de secours).
- Plan de positionnement des extincteurs.

* Identification du matériel de secours disponible :

- perches de sauvetage
- brancard (plan dur)
- couverture de survie
- couverture de laine

- extincteurs
- alarme incendie

* Matériel de secourisme :

- attelles
- colliers cervicaux
- pharmacie (matériel pour soins de premiers secours).
- Téléphone rouge de secours

* Oxygénothérapie :

- bouteille d'O2 de 5 litres 200 bars avec manomètre et débit –litre.
- ballon auto-remplisseur unidirectionnel et masques adulte, enfant, nourrisson
- défibrillateur semi-automatique.

A la prise de service le MNS doit effectuer une vérification du matériel d'O2 du D.S.A et du téléphone d'urgence (voir tonalité). L'agent d'accueil et/ou d'entretien doit effectuer une vérification de la sono dès l'ouverture de l'établissement.

Le personnel technique est en charge de la qualité et des analyses de l'eau et informe la direction et le MNS de tout problème éventuel (chlore, PH, circulation d'eau, qualité de l'air.) pouvant entraîner une décision de fermeture d'un ou de plusieurs bassins. Toutes les vérifications sont notées sur la main courante par le MNS de service.

3/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année sauf fermetures techniques.

- Bassins intérieurs ouverts de 7H à 22H (de septembre à juin)
- Bassins extérieurs ouverture pour le public :
- Horaires: 10H à 19H30 de mi juin à mi septembre

Attention: Ces horaires peuvent être modifiés.

- Pendant les petites vacances scolaires ouverture pour le public :(Toussaint, Noël, hiver, printemps)
 - du lundi au vendredi de 14h à 20h.

• samedi : 14h-18h

dimanche: 9h-12h

- associations (8h14h selon validation de la Direction des Sports)

Pendant le temps scolaire voir planning d'utilisation (de septembre à juin annexe)

Diverses activités aquatiques sont pratiquées sur le stade nautique (voir planning) L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement

* Identification des moyens de communication :

- communication interne : téléphone, sono, radios.
- moyens de liaison avec les services publics : sapeur pompiers 18, Samu 15, police 17 ou 112 téléphone à ligne directe plus téléphone sans fil au bord du bassin.

- téléphone sans fil sur les bassins en présence des MNS.
- téléphone urbain à l'accueil et dans les bureaux.
- téléphone d'urgence poste de secours

* Fréquentation :

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret N° 81324 du 7 avril 1981 (article 8)

• Hiver : Bassins intérieurs. F.M.I 495 personnes.

• Été : Bassins extérieurs. F.M.I 1875 personnes.

ATTENTION : En cas de risques majeurs les usagers se replient sur les zones d'évacuations définies.

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- * Bassins extérieurs en fonction de la météo et des conditions climatiques
- * Bassins intérieurs séances publiques : durant les petites vacances, la fréquentation est liée aux conditions climatiques.

4/ ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ :

- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : 2 personnes titulaires des diplômes en vigueur et à jour de recyclage pour les bassins intérieurs et quatre pour les bassins extérieurs.
- Aménagement des bassins de 25 et 50 mètres avec des lignes d'eau pour effectuer des longueurs pour les nageurs, une ou deux lignes plaquettes, palmes masque/tuba, un couloir d'enseignement, et une zone baignade. Aménagement qui peut être modifié à tout moment.
- Écoles maternelles et primaires :
 - surveillance (1 MNS par bassin et par classe).
 - Enseignement 1 à 2 MNS (pas d'enseignement si les MNS sont en stage ou en arrêt maladie priorité à la surveillance)

<u>NB</u> : suite au courrier de l'académie en date du 14/01/2014 : s'il manque une classe, les classes présentes pourront dépasser leurs créneaux horaires.

*Divers : (Hors scolaires primaires, publics payants et activités mairie).

Surveillance (1 MNS)

* Associations:

Respect de la convention annuelle et du Règlement intérieur

* Public:

 Pour les séances publiques les MNS effectuent la surveillance et assurent la sécurité jusqu'à l'évacuation des bassins. L'évacuation du public et la fermeture de l'établissement sont sous la responsabilité de l'agent technique. L'évacuation des bassins s'effectue par une ou plusieurs annonces selon la fréquentation (15minutes avant la fin de la séance).

Zones de surveillance :

Voir le plan.

* Organisation interne en cas d'accident dans l'établissement:

Les MNS sont titulaires minimum du 1er secours en équipe de niveau 1 ce qui leur permet d'intervenir sur les différénte cas qui peuvent se produire en milieu nautique , piscines ou milieu naturel.

Un journée de recyclage certificatif est effectuée chaque année par un organisme agréé par la sécurité civile.

Généralités :

Si nécessaire l'agent d'entretien s'occupe de l'évacuation du bassin et de diriger les secours.

- Sont affichés pour informations aux usagers:
 - 1/ diplômes du personnel de surveillance
 - 2/ analyses d'eau (ARS) et air
 - 3/ extraits du POSS
 - 4/ extraits du règlement intérieur
 - 5/ plan d'évacuation de l'établissement
 - 6/ températures de l'eau et de l'air ambiant

Alarme au sein de l'établissement : téléphone interne, alarme incendie.

- Personnel impliqué dans le POSS: tout le personnel de surveillance et d'animation présent dans l'établissement (de 1 à 7 suivant l'activité). Doivent intervenir: les titulaires du diplôme de MNS ou du BNSSA et l'agent d'accueil ainsi que le personnel technique disponible. Ce personnel participe à la procédure de mise en route du POSS (évacuation des bassins alerte et l'accueil des secours extérieurs.
- Un message d'alerte type est affiché à l'infirmerie à côté du téléphone fixe de secours.
- L'évacuation des bassins en cas d'urgence est signalée par les MNS, relayés par une annonce vocale effectuée par la personne de l'accueil.
- Le personnel de surveillance et de maintenance est affecté à l'évacuation de la baignade et la prise en charge des victimes.
- * Un exercice annuel de secourisme DSA est organisé chaque année regroupant les personnels de surveillance titulaires, vacataires et saisonniers.

Elle inclut les obligations légales de révision et une mise en situation du POSS en présence de tous les personnels concernés.

* Incendie:

En l'absence de public

l'alarme est déclenchée par le personnel présent (boitiers alarme incendie).

- 1- Si possible et sans prendre de risque, désactiver le sinistre avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu
- **2-** Regroupement en zone d'évacuation et comptage des personnes présentes (hall d'entrée intérieur ou extérieur de l'établissement).
- 3- Téléphoner aux pompiers (18 ou 112).

- 4- Fermer la vanne GAZ (parking personnel), couper la centrale de traitement de l'air (CTA) et l'électricité situé sur le coté droit du tableau électrique (deux boitiers blancs) avant bureau de direction
- **5** Vérification du dégagement des voies d'accès. Informer et orienter les secours à leur arrivée (se munir de l'ensemble des clés du bâtiment y compris locaux techniques).
- 6 Appeler le directeur d'établissement.

* En présence du public et en cas de déclenchement d'une alarme :

- L'alarme est déclenchée par action sur déclencheur manuel (boitier rouge) par la première personne constatant un début de sinistre
 - 1 Evacuation et regroupement immédiat du public vers l'extérieur. Si possible vérifier que l'établissement est vide.
 - 2- L'agent technique ou le MNS recherche les causes (en effectuant le tour des locaux) puis alerte les secours immédiatement (18 ou 112)
 - **3** Fermer la vanne GAZ (parking personnel), couper la centrale de traitement de l'air (CTA) et l'électricité situé sur le coté droit du tableau électrique (deux boitiers blancs) avant bureau de direction
 - **4 -** Vérification du dégagement des voies d'accès. Informer et orienter les secours à leur arrivée (se munir de l'ensemble des clés du bâtiment y compris locaux techniques).
 - **5** Si possible désactiver le sinistre avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu.
 - 6 Appeler le directeur d'établissement.

* Coupure des énergies:

- Gaz, vanne sur le parking du personnel.
- Electricité transformateur extérieur (agent technique). Arrêt d'urgence tableau électrique dans le bureau de direction.
- Centrale de traitement de l'air (CTA) arrêt automatique.
- Pompes filtration : arrêt d'urgence au bord des bassins (25 mètres, 50 mètres, fosse à plongeons, toboggan).

Pataugeoire pas d'arrêt d'urgence (à ce jour)

Fait à Gap, le

Pour la Ville de Gap Le Maire-adjoint en charge des sports

Daniel GALLAND

L'agent prend connaissance du document et s'engage à le respecter

